



Tournay, le 20/02/2024

Conseil Communautaire
MARDI 13 FÉVRIER 2024 à 18H00 à LASLADES
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 55 délégués présents et 3 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 58. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation ainsi que les services pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Conseil Communautaire du 25/01/2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires 2024

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Au cours de ce débat, le Conseil communautaire examine l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagée des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

Monsieur SEUBE demande pourquoi le rapport de présentation des orientations budgétaires n'a pas été adressé aux délégués avec la convocation comme l'an dernier.

Monsieur ABADIA répond que le propos n'est pas de regarder les chiffres en détails, mais de débattre sur des orientations budgétaires. Il précise que les données financières présentées sont provisoires et devront être stabilisées avec le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur PAILHAS demande à vérifier les modalités de calcul du Bonus Territoire de la CAF dans le cadre de la CTG entre le centre de loisirs de Tournay et celui de Pouyastruc.

Monsieur Laurent FOURCADE relève l'efficacité du système de protection de l'ADELFA contre la grêle et la pertinence de l'adhésion de la 3CVA à ce dispositif. Il regrette que, dans le cadre des prévisions budgétaires, le budget alloué aux associations ne soit pas réévalué en 2024. Il expose que, après les écoles, les associations sont essentielles à la vie dans nos villages. Si on veut garder nos associations, il faut les financer.

Monsieur Laurent FOURCADE relève que les charges de personnel explosent alors que la 3CVA ne rend aucun service nouveau pour le territoire.

Monsieur ABADIA intervient pour confirmer qu'il propose dans le cadre des orientations budgétaires, de maintenir le budget alloué aux associations, alors que la plupart des financeurs publics ont diminué leur contribution. Monsieur ABADIA confirme que les charges de personnel sont en augmentation – et il a expliqué pourquoi – mais il ne peut pas laisser dire qu'aucun service nouveau n'a été proposé. La création de l'Espace France Services est un exemple de nouveau service créé pour tous les habitants du territoire et son succès n'est plus à démontrer. De même en ce qui concerne le recrutement de postes d'assistantes pour accompagner les enfants présentant un handicap de profiter des services périscolaires.

En outre, Monsieur ABADIA rappelle que si les charges augmentent, les recettes aussi.

Le maintien de l'engagement financier pour soutenir les associations du territoire ne doit pas être porté que par la 3CVA, mais aussi par les Communes, voire d'autres financeurs.

Monsieur BREUILH indique que la 3CVA pourrait augmenter l'enveloppe pour les associations et diminuer celle attribuée à la Flamme Olympique (20 000€). Il propose également d'adapter l'enveloppe au nombre de dossiers de demande de financement qui seront déposés.

Monsieur ABADIA rappelle que le passage de la Flamme Olympique est un événement exceptionnel et un budget de 20 000€ ne paraît pas disproportionné au regard de l'événement. Les délégués peuvent décider d'augmenter l'enveloppe dédiée au financement des associations, mais il faudra équilibrer le budget, sachant qu'il y a déjà une hausse du chapitre budgétaire relatif aux ressources humaines et une hausse de près de 10 000€ de la contribution au SDIS.

Madame LECAUDEY propose que la décision d'augmenter ou non l'enveloppe financière pour les associations soit prise après avoir recueilli l'opinion de chaque Maire.

Monsieur SEUBE indique que certaines associations devront peut-être diminuer leur activité si la 3CVA n'augmente pas son financement.

Madame CHA partage les avis exprimés. Le débat d'orientation budgétaire est justement le moment idéal pour débattre du sujet du financement des associations, sachant qu'il ya aussi des emplois à la clé. Elle demande s'il est possible d'avoir un vote d'intention du conseil dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur ABADIA garantit de ne pas diminuer l'enveloppe allouée aux associations. Il renvoie à la commission « Vie associative » le soin de faire des propositions financières au vu des demandes qui seront présentées.

Monsieur MASSET explique que si on veut faire plaisir aux associations, il faudra mettre un point de fiscalité en plus pour 100 000€ de plus en recettes budgétaires.

Monsieur DATAS-TAPIE est très attaché aux associations. Si l'on veut maintenir les équilibres budgétaires, il faut attendre de recevoir toutes les demandes. S'il est favorable à une augmentation du financement des associations, il propose d'attendre la construction du budget et de rester raisonnable afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de la 3CVA.

En ce qui concerne la pérennisation du Fonds de Concours Défense Incendie, Monsieur ABADIA propose d'adresser une enquête auprès des Maires afin de mieux connaître le besoin et adapter éventuellement le dispositif du Fonds de concours.

En conclusion, Monsieur ALEGRET demande s'il sera possible de recevoir le rapport d'orientation budgétaire. Il questionne également le Président sur les suites qu'il souhaite donner aux débats de ce soir.

Monsieur ABADIA rappelle que les Maires seront prochainement consultés quant à l'adaptation du Fonds de concours incendie et qu'il faut attendre d'avoir reçu toutes les demandes de financement des associations le 29 février.

Les commissions seront alors invitées à faire des propositions, qui seront examinées en commission finances, puis en Bureau, avant d'être présentées en conseil communautaire lors du vote du Budget 2024. Monsieur ABADIA rappelle que les commissions sont ouvertes à tous et invite chaque délégué communautaire à y participer.

Monsieur SEUBE demande comment on peut parler de neutralité budgétaire du passage en fiscalité professionnelle unique alors que les bases fiscales locales vont augmenter de +3.9%.

Monsieur ABADIA lui répond que la neutralité est observée au niveau de l'EPCI et des communes. A ce stade, il s'agit de définir le montant des attributions de compensation provisoires qui doivent être notifiées à chaque commune le 15 février. Le montant définitif sera défini d'ici la fin de l'année sur présentation du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Finances du 6 février 2024 ;

Sur proposition du Bureau communautaire ;

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

3. Attributions de compensation provisoires

Interruption de séance :

M. NOGUES Christian rejoint l'assemblée.

Le Président compte 56 délégués présents et 3 procurations.

Le nombre de votants est de 59.

Objet : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, à partir des montants de fiscalité professionnelle perçus par les communes membres en 2023. Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2024 sur la base du rapport de la CLECT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

| COMMUNES | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES |
|------------------|------------------------------------------|
| AUBAREDE | 4 241€ |
| BARBAZAN DESSUS | 3 857 € |
| BEGOLE | 15 201€ |
| BERNADETS DESSUS | 1 231€ |
| BORDES | 132 805 € |
| BOUILH PEREUILH | 4 009 € |
| BOULIN | 7 947 € |
| BURG | 6 384 € |

| | |
|-----------------|------------------|
| CABANAC | 2 776 € |
| CAHARET | 22 305 € |
| CALAVANTE | 33 951 € |
| CASTELVIEILH | 4 411 € |
| CASTERA LANUSSE | 3 892 € |
| CASTERA LOU | 2 241 € |
| CHELLE DEBAT | 4 444 € |
| CLARAC | 2 921 € |
| COLLONGUES | 3 197 € |
| COUSSAN | 1 574 € |
| DOURS | 4 238 € |
| FRECHOU FRECHET | 1 158 € |
| GONEZ | 262 € |
| GOUDON | 1 397 € |
| HOURC | 5 434 € |
| JACQUE | 170 € |
| LANESPEDE | 33 661 € |
| LANSAC | 8 157 € |
| LASLADES | 4 263 € |
| LEPOUEY | 5 619 € |
| LHEZ | 8 172 € |
| LIZOS | 3 068 € |
| LOUIT | 2 855 € |
| LUC | 1 212 € |
| MARQUERIE | 539 € |
| MARSEILLAN | 3 746 € |
| MASCARAS | 40 911 € |
| MOULEDOUS | 2 993 € |
| MUN | 824 € |
| OLEAC DEBAT | 3 853 € |
| OLEAC DESSUS | 1 812 € |
| ORIEUX | 8 102 € |
| OUEILLOUX | 3 163 € |
| OZON | 51 663 € |
| PEYRAUBE | 1 875 € |
| PEYRIGUERE | 139 € |
| POUMAROUS | 1 807 € |
| POUYASTRUC | 33 080 € |
| RICAUD | 2 683 € |
| SABALOS | 1 665 € |
| SINZOS | 3 874 € |
| SOREAC | 938 € |
| SOUYEAUX | 5 624 € |
| THUY | 335 € |
| TOURNAY | 198 360 € |
| TOTAL | 705 039 € |

Monsieur MASSET demande à quoi correspondent les « compensations fiscales de CFE » indiquées dans l'état fiscal 1288. Il lui est précisé que les compensations de CFE sont détaillées au verso de l'état 1259.

DELIBERATION

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE

Le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES |
|------------------|-------------------------------------------------|
| AUBAREDE | 4 241€ |
| BARBAZAN DESSUS | 3 857 € |
| BEGOLE | 15 201€ |
| BERNADETS DESSUS | 1 231€ |
| BORDES | 132 805 € |
| BOUILH PEREUILH | 4 009 € |
| BOULIN | 7 947 € |
| BURG | 6 384 € |
| CABANAC | 2 776 € |
| CAHARET | 22 305 € |
| CALAVANTE | 33 951 € |
| CASTELVIEILH | 4 411 € |
| CASTERA LANUSSE | 3 892 € |
| CASTERA LOU | 2 241 € |
| CHELLE DEBAT | 4 444 € |
| CLARAC | 2 921 € |
| COLLONGUES | 3 197 € |
| COUSSAN | 1 574 € |
| DOURS | 4 238 € |
| FRECHOU FRECHET | 1 158 € |
| GONEZ | 262 € |
| GOUDON | 1 397 € |
| HOURC | 5 434 € |
| JACQUE | 170 € |
| LANESPEDE | 33 661 € |
| LANSAC | 8 157 € |
| LASLADES | 4 263 € |
| LESPOUEY | 5 619 € |
| LHEZ | 8 172 € |

| | |
|--------------|------------------|
| LIZOS | 3 068 € |
| LOUIT | 2 855 € |
| LUC | 1 212 € |
| MARQUERIE | 539 € |
| MARSEILLAN | 3 746 € |
| MASCARAS | 40 911 € |
| MOULEDOUS | 2 993 € |
| MUN | 824 € |
| OLEAC DEBAT | 3 853 € |
| OLEAC DESSUS | 1 812 € |
| ORIEUX | 8 102 € |
| OUEILLOUX | 3 163 € |
| OZON | 51 663 € |
| PEYRAUBE | 1 875 € |
| PEYRIGUERIE | 139 € |
| POUMAROUS | 1 807 € |
| POUYASTRUC | 33 080 € |
| RICAUD | 2 683 € |
| SABALOS | 1 665 € |
| SINZOS | 3 874 € |
| SOREAC | 938 € |
| SOUYEAUX | 5 624 € |
| THUY | 335 € |
| TOURNAY | 198 360 € |
| TOTAL | 705 039 € |

MANDATE

Le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensations provisoires avant le 15 février 2024.

4. Tarifs services techniques communautaires 2024

Objet : Tarifs services techniques communautaires : revalorisation 2024

Vote : 58 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jacques FOURCADE présente les évolutions du service technique communautaire depuis la mise en place du projet de service en 2022. La nouvelle organisation mise en place a ainsi permis d'augmenter les heures réalisées auprès des communes, de diversifier les interventions et de répondre à de nouvelles demandes de communes membres.

En 2023, le service technique est organisé autour d'un responsable et d'une équipe de 10 agents dont un gardien à la déchetterie de Pouyastruc.

Le bilan du service 2023 met en évidence les éléments suivants :

- **11 814h réalisées**, dont 9374h pour les communes (79%), soit une progression de +658h par rapport à 2022
- **229 405€ facturés aux communes** (dont 6475€ pour le broyeur) pour un **coût total salarié de 345 820.56€** (323 000€ de coût salarial + 21 820€ de dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'arrêt maladie d'un agent, renfort été et remplacement du congé parental d'un agent)

- Dépenses de fonctionnement : 26 000€ (carburant, fourniture, entretien et réparation véhicules)
- Dépenses d'investissement : 30 000€ (achat souffleurs, rotofiles, tronçonneuse, tracteur tondeuse, compresseur, PC du responsable, fourche et godet tracteur).

Pour 2024, le projet de service a pour objet de poursuivre la diversification des interventions en réponse à la demande des communes, notamment les opérations d'élagage, marquage au sol, travaux de voirie.

Le projet de service prévoit donc une organisation du personnel à hauteur de 6.5 ETP pour les interventions auprès des communes. Un agent sera affecté prioritairement sur les interventions communautaires (zones d'activité, écoles, lac et bâtiments intercommunaux). Les renforts recrutés en 2023 seront pérennisés en 2024 afin de compenser les aménagements de postes liés aux accidents de services de 2 agents et le départ en retraite de 2 agents prévus en 2025 et 2026.

Monsieur le Président rappelle que la masse salariale du service technique a augmenté du fait des décisions gouvernementales en 2023 et 2024 : hausse du point d'indice en janvier et juillet 2023, revalorisation du SMIC) et augmentation de 5 points d'indice FPT au 01/01/2024.

La masse salariale affectée aux interventions auprès des communes est ainsi évaluée, pour 2024, à hauteur de 250 000€ pour 6.5ETP + 0.25% du responsable (base : heures facturées en 2023 soit 7 774 heures avec matériel et 1600h sans matériel).

La commission Travaux, réunie le 12 décembre 2023, a proposé de revaloriser le tarif horaire des services techniques auprès des communes à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure lorsque le matériel est mis à disposition par la commune.

La revalorisation du tarif horaire du service technique permettra de générer une recette prévisionnelle de 249 898€ afin de financer l'augmentation des coûts salariaux.

Monsieur le Président propose de revaloriser le tarif d'intervention des services techniques auprès des communes à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure sans matériel.

Monsieur OSSUN demande une présentation du détail des interventions du service technique sur temps communautaire. Il ne comprend pas que cette précision n'ait pas été indiquée dans le rapport de présentation.

Monsieur PAILHAS insiste sur l'importance d'équiper chaque agent avec son propre matériel, en particulier lorsqu'il s'agit de rotofile.

Monsieur MASSET explique que l'augmentation de tarif est plus importante pour les Communes qui mettent le matériel à disposition, passant de 22.50€ à 25€, alors que l'augmentation est de 2 euros pour les communes qui ne mettent pas à disposition le matériel.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'augmentation des activités du service technique et l'augmentation de la masse salariale affectée au service des communes membres ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la commission Travaux du 12 décembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 58 POUR et 1 ABSTENTION (Didier MASSET),

DECIDE

La revalorisation du tarif horaire d'intervention des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 27 euros/heure lorsque le service intervient avec matériel ;
- 25 euros/heure lorsque le matériel est fourni par la commune ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

5. Fonds de concours défense incendie : demande de la commune de CLARAC

Interruption de séance :

Mme LECAUDEY Maria quitte l'assemblée.

Le Président compte 55 délégués présents et 3 procurations.

Le nombre de votants est de 58.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de CLARAC

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de CLARAC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour la création de réserves incendie mises en service le 04/10/2023. Le coût total de l'opération s'élève à 59 509,71€ HT. Une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 39 200 (66%). La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 5 400 € (9%), soit un autofinancement de 15 409.71€ (25%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de CLARAC pour un montant de 5 400€. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que Madame LECAUDEY, en qualité de Maire de CLARAC, a quitté l'assemblée et qu'elle ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de CLARAC ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution à la Commune de CLARAC du Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant de 5 400 €,

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Interruption de séance :

Mme LECAUDEY Maria rejoint l'assemblée.

Le Président compte 56 délégués présents et 3 procurations.

Le nombre de votants est de 59.

Information et questions diverses

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire que la commission Environnement se réunira le 20 février pour proposer la grille des tarifs de la redevance incitative pour 2024.

Monsieur ABADIA relance les Maires n'ayant pas encore délibéré pour désigner leur représentant à la CLECT.

Monsieur CHEVALIER remercie le Président, au nom des Maires de Castelvieilh, de Marseillan, d'Aubarède et de Cabanac, pour son intervention auprès de l'inspectrice départementale afin d'éviter la fermeture d'une classe à l'école de Castelvieilh. Grâce à cette intervention, les élus ont eu la garantie de l'Education Nationale qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe sur le territoire en 2024. Monsieur CHEVALIER conclue « ensemble on va plus loin, groupé on est plus fort ».

Monsieur ABADIA ajoute que, si on peut se réjouir d'avoir réussi à éviter une fermeture de classe en 2024, il faut toutefois rester vigilant ensemble pour maintenir les classes dans nos écoles pour l'avenir.

Monsieur OSSUN indique que le RPI de l'Arros a également été convoqué par l'académie ainsi que celui de l'Arrêt Darré. Il confirme donc qu'il faut rester vigilant et que la demande de fermeture de classe est décidée au niveau de l'académie.

Monsieur CAPEL informe les membres du conseil que les travaux de rénovation et d'extension de la guinguette du lac ont débuté et que le nouveau bâtiment devrait être mis en service pour le passage de la Flamme Olympique au lac le 19 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h00.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Jacques FOURCADE

